

FICHE TRANSPORT

L'inscription au transport scolaire, qu'il soit géré par le conseil général ou directement par le groupe scolaire, est obligatoire pour l'obtention d'un titre de transport, même s'il n'est utilisé qu'occasionnellement. Vous trouverez sur ce document tous les renseignements concernant les horaires, les arrêts et les tarifs. Les horaires des lignes du collège Notre Dame de la Salette (secteur 2) peuvent faire l'objet de modifications d'ici la rentrée prochaine.

SECTEUR 2

Le transport est, pour les élèves du secteur 2, affrété par le groupe scolaire. Les familles et l'élève doivent signer le règlement situé au verso de cette feuille. Il faut bien noter que le transport entre le domicile de l'élève et un arrêt du secteur 2 est à la charge des parents.

Ligne de la Bresse (Ligne La Salette)	Chaumergy - Mairie	07h32	17h55	Secteur 2 : 19€/mois
	La Piotière	07h36	17h52	
	Commenailles - Place	07h38	17h50	
	Relans - Village	07h43	17h45	
	Bletterans - Champ de foire	07h48	17h41	
	Vincent - Eglise	07h56	17h37	
	Desne - Eglise	08h01	17h32	
	Arlay (église)	08h08	17h26	
	Arlay (château)	08h10	17h24	
Ligne de Lons-ville (Ligne la Salette)	Lons (Ste Marie)	07h48	17h33	Secteur 2 : 19€/mois
	Lons (gare)	07h45	17h30	
	Lons (avenue de la Marseillaise)	07h50 (Restaurant la Fontaine)	17h37 (devant le fleuriste)	
	Lons (Les Mouillères)	07h53	17h41	
	Lons (La Marjorie)	07h56	17h45	
	Lons (La Piscine)	07h58	17h50	
	Le Pin (rte Dep 70)	08h01	17h17	

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LA DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS.

Article 1 :

Le présent règlement a pour but

- 1) d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des transports scolaires
- 2) de prévenir des accidents

Article 2 :

Chaque famille doit remplir le formulaire de demande d'inscription aux transports scolaires de l'année scolaire en cours pour pouvoir en bénéficier.

Article 3 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne. Chaque élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable
- de posséder des objets contondants ou coupants (sanction de 3ème catégorie)
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- de se pencher au dehors

L'élève doit obligatoirement attacher sa ceinture de sécurité. En cas contraire, l'élève (et ses parents) s'expose aux sanctions prévues par l'article 7 du présent règlement, en cas de contrôle, une amende forfaitaire de 135€ peut être dressée par la gendarmerie.

Article 4 :

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au dessus des sièges.

Article 5 :

Lorsque l'élève est d'âge préscolaire, il doit obligatoirement être accompagné lors de la montée dans le car par un adulte. De même il ne doit pas descendre du car si un représentant de la famille ne peut le prendre en charge.

Article 6 :

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui doit saisir immédiatement le Directeur du collège ou la Directrice de l'école primaire. Le chef d'établissement intéressé engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 7. Dans un souci d'efficacité et de rapidité, le conducteur peut prendre contact directement avec le chef d'établissement avant d'en informer le responsable de l'entreprise.

Article 7 :

Les sanctions sont les suivantes :

SANCTIONS	Catégories de fautes commises
1ère catégorie AVERTISSEMENT	Chahut, non respect d'autrui, insolence envers les adultes responsables, non attachement de la ceinture de sécurité
2ème catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE de COURTE DUREE (de 1 jour à une semaine)	Violence, menaces, insolence grave, non respect des consignes de sécurité, dégradation même minime, récidive faute de la 1ère catégorie
3ème catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE de LONGUE DUREE (supérieure à une semaine et inférieure ou égale à un mois)	Dégradation volontaire, vol dans le véhicule, introduction ou manipulation d'objet ou matériel dangereux, de boissons alcoolisées tels que signalés à l'article 3, agression physique ou verbale, manipulation des organes fonctionnels du véhicule, récidive faute de la 2ème catégorie
EXCLUSION DEFINITIVE	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave

Article 8 :

La responsabilité des parents peut être engagée du fait du comportement des élèves. Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports des scolaires engage leur responsabilité ou celle de leurs parents. Ils seront tenus de payer les frais de réparation. En cas de faute grave, le Procureur de la République peut être saisi et des sanctions pénales requises.

Article 9

L'inscription aux transports scolaires et la présence de l'élève au collège supposent l'adhésion pleine et entière aux dispositions du présent règlement sur la sécurité et la discipline dans les transports scolaires sans la possibilité d'en contester une quelconque disposition ou application.

Fait à.....le.....

Nom et prénom de l'élève:

Signatures du ou des représentants légaux :

Signature de l'élève :